



Mode d'emploi **Rejets professionnels**

Autorisation ou contrat de déversement



**Grand
Poitiers**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

grandpoitiers.fr



SOMMAIRE

1/ Qu'est ce qu'un rejet professionnel?	P 3
2/ Rejets non traités: Quels risques?	P 4
3/ Les obligations réglementaires	P 6
4/ L'autorisation et la convention de déversement	P 8
5/ Contrat de déversement et prescriptions techniques	P 10
6/ Les aides techniques et financières	P 12
7/ Exemples	P 14

QU'EST CE QU'UN REJET PROFESSIONNEL ?



// Rejet professionnel, définition :

Un rejet professionnel, considéré comme un déchet liquide, désigne l'ensemble des eaux rejetées dans les réseaux d'assainissement, après leur utilisation dans l'industrie, le commerce, l'artisanat, l'agriculture...

Il est à distinguer des eaux usées domestiques rejetées par les particuliers (eaux ménagères et eaux issues des wc) ainsi que des eaux pluviales issues des précipitations atmosphériques.

// Contrat et autorisation, quelle différence ?

On différencie deux catégories de rejets professionnels :

- Les rejets assimilables à un usage domestique souvent issus des activités artisanales (coiffeur, métiers de bouches...)

Ces activités doivent posséder un contrat de déversement

- Les rejets professionnels issus de l'industrie et des activités à risques (garages, aires de lavage, agroalimentaire ...).

Ces activités ont pour obligation de posséder une autorisation de déversement.

Besoin d'infos ?

**Vous avez un doute sur votre régime de déversement :
contrat ou autorisation ?**

Contactez le service Eau - Assainissement au 05 49 30 15 66

REJETS NON TRAITÉS : QUELS RISQUES ?

1 // Risques sanitaires

Dans le cas où ils contiennent des substances dangereuses (inflammables, irritantes, toxiques, explosives, présentant des germes pathogènes, ...), les rejets professionnels peuvent mettre en danger la santé :

- du personnel chargé de la maintenance au service Eau - Assainissement de Grand Poitiers
- des riverains de la station d'épuration, des postes de relevage, ...



2 // Risques de dommages matériels

Le déversement de substances grasses, corrosives ou explosives dans les réseaux peut endommager les équipements d'assainissement : réseau, station d'épuration, ...

- Exemples : - effluents gras qui bouchent les canalisations
- effluents corrosifs qui les percent

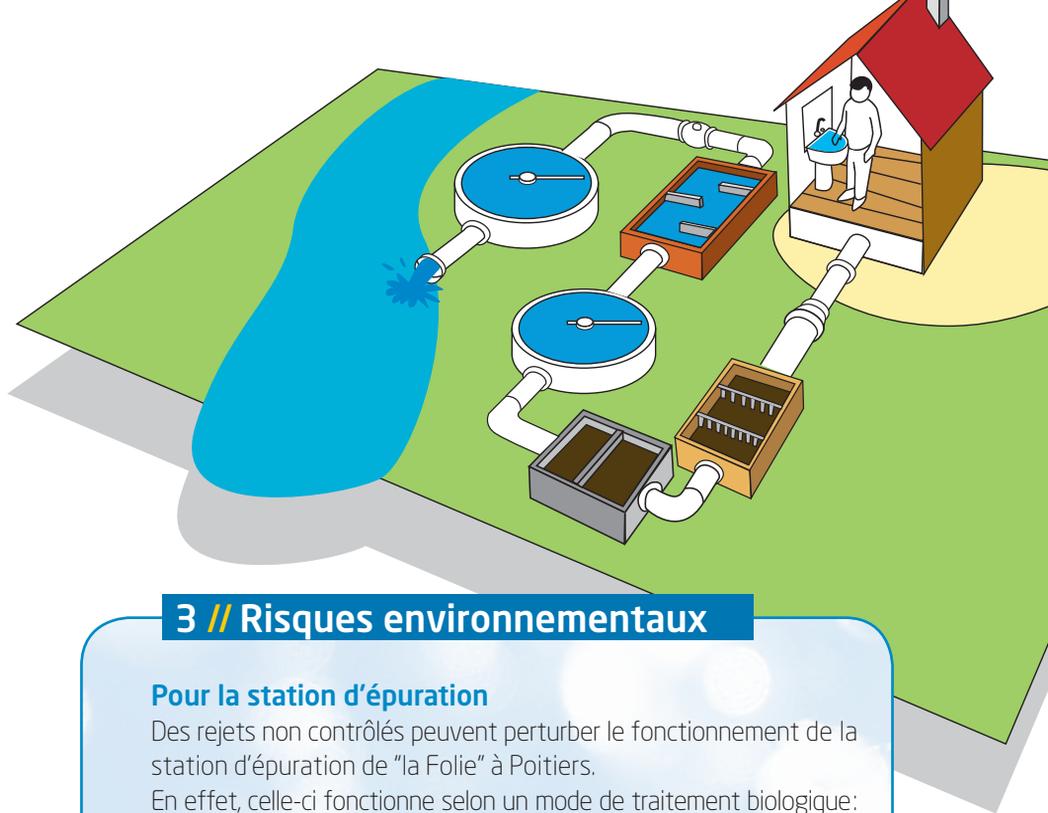


Exemples de valeurs limites imposées aux rejets

Réseau d'eaux usées

Réseau d'eaux pluviales

pH	entre 5,5 et 8,5	entre 5,5 et 8,5
Température	< 30 °C	< 25 °C
Graisses	< 150 mg/L	< 10 mg/L



3 // Risques environnementaux

Pour la station d'épuration

Des rejets non contrôlés peuvent perturber le fonctionnement de la station d'épuration de "la Folie" à Poitiers.

En effet, celle-ci fonctionne selon un mode de traitement biologique: la flore bactérienne naturellement présente dans les eaux usées domestiques, élimine la charge polluante des effluents; elle « épure » l'eau.

L'introduction de polluants toxiques perturbe donc l'activité de ces bactéries.

Pour le milieu naturel

Les polluants non traités par la station sont rejetés dans le Clain à Poitiers et mettent en danger la faune piscicole et la flore du cours d'eau.

Certains polluants, notamment les métaux, se retrouvent dans les boues de la station d'épuration, endommageant leur qualité et compromettant leur valorisation par épandage en agriculture.

OBLIGATIONS DE GRAND POITIERS

Gestionnaire de l'assainissement collectif, Grand Poitiers assure la collecte des eaux usées domestiques et assimilables à des rejets domestiques, leur traitement avant rejet dans le Clain et la valorisation des

déchets de l'assainissement.

La collectivité est tenue de respecter certains seuils de rejet en sortie de station d'épuration conformément à la réglementation issue des textes suivants :

// Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

// Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

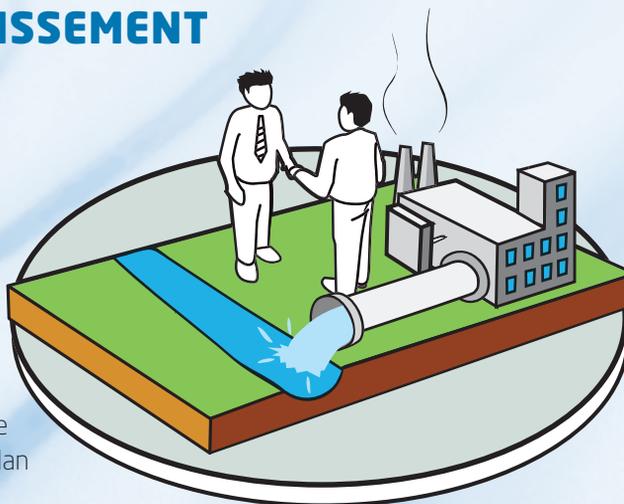
// Circulaire ministérielle du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluant dans des eaux rejetées dans le milieu naturel par les STEU

// Arrêté du 18 juin 2001 autorisant la construction de la station d'épuration de Poitiers et son rejet dans le Clain complété par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 relatif à la surveillance des micropolluants

En revanche, Grand Poitiers n'a pas l'obligation réglementaire de collecter et de traiter les rejets professionnels non assimilables à un usage domestique.



OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



- L'établissement est responsable de ses rejets professionnels tant sur le plan de la qualité que de la quantité.

Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.

- L'établissement doit veiller à assurer un pré-traitement adapté à la nature des rejets (dégraisseur, débourbeur, déshuileur, ...)

- L'établissement doit posséder un contrat ou une autorisation suivant son activité pour déverser ses rejets dans le réseau d'assainissement, qu'il soit raccordé ou qu'il décide de se raccorder selon le Code de la santé publique et le règlement d'assainissement de Grand Poitiers.

Réglementation des installations classées :

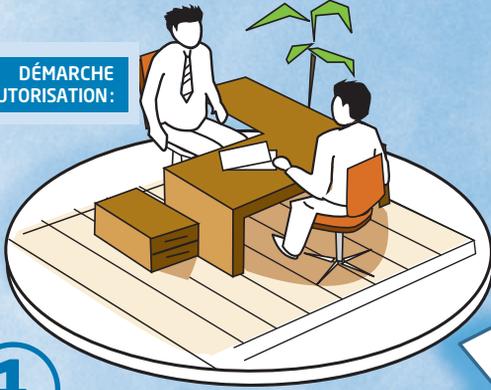
Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent obéir à des contraintes de rejets plus strictes faisant suite à l'arrêté du 2 février 1998 et à la loi du 19 juillet 1976.

AUTORISATION ET

AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

L'autorisation de déversement est délivrée par Grand Poitiers aux établissements dont les rejets ne sont pas assimilables à des rejets domestiques et sont admissibles dans les réseaux d'assainissement. Elle est complétée dans certains cas d'une convention de déversement pour les établissements suivants :

DÉMARCHE
D'AUTORISATION :



1

Demande
d'autorisation de
l'établissement

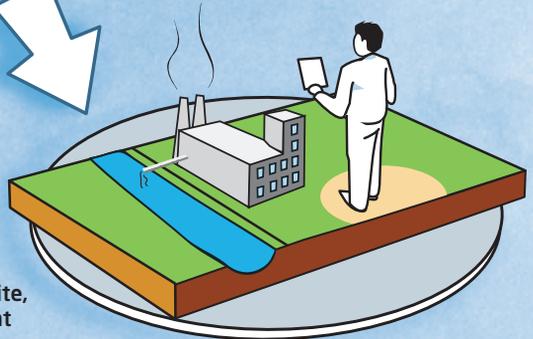
Installations classées pour la protection
de l'environnement (ICPE)

Industries, garages,
agroalimentaire, hôpitaux...

Ceux qui rejettent des polluants
spécifiques de type « micropolluants » :
hydrocarbures, cyanures, phénols, métaux et
métalloïdes, biocides...

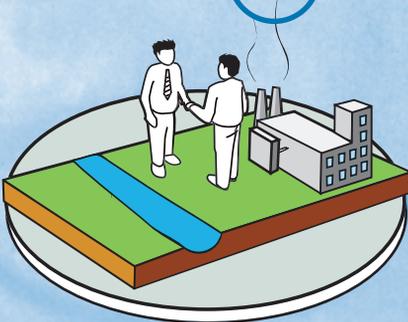
2

Bilan de qualité
des rejets sur site,
visite d'un agent
de Grand Poitiers



Convention de
déversement

4



*en cas de
prescriptions
particulières*

Autorisation
de déversement
(arrêté délivré par le
Président de Grand
Poitiers) et application
d'un coefficient
de qualité

3



CONVENTION DE DÉVERSEMENT

CONVENTION DE DÉVERSEMENT

Document contractuel liant l'établissement et la collectivité qui vient compléter l'arrêté d'autorisation, la convention permet de définir les modalités des rejets professionnels selon les clauses suivantes :

• Les clauses techniques

Informent sur :

1 - les valeurs limites de rejets que l'établissement s'engage à respecter

2 - les performances des systèmes de pré-traitement

Les limites de rejets s'expriment :

• en termes qualitatifs :

concentration maximale admissible pour tel paramètre...

• en termes quantitatifs :

flux de pollution moyen et maximal, débit moyen et instantané maximal admissible...

3 - les modalités d'autosurveillance des rejets: prélèvements d'échantillons ponctuels ou en continu, auto-surveillance...

4 - les contrôles réguliers et inopinés de Grand Poitiers en sortie d'établissement

• Les clauses administratives

Mentionnent les obligations réciproques de Grand Poitiers et de l'établissement.

1 - La collectivité s'engage :

- à accepter des effluents professionnels
- à respecter les seuils de rejets en sortie de station d'épuration

2 - L'établissement s'engage :

- à respecter les limites fixées par la convention
- à effectuer des contrôles des rejets
- à avertir les agents du service Eau-Assainissement en cas d'incident ou de contamination de ses rejets

• Les clauses financières

Définissent une participation financière à l'effort collectif d'assainissement: la **redevance assainissement**.

Différente de celle demandée aux particuliers, la redevance tient compte du degré de pollution et du volume du déversement de l'établissement dans les réseaux d'assainissement. Chaque établissement se voit appliquer un coefficient de qualité qui peut majorer ou minorer sa redevance assainissement. De plus un établissement peut bénéficier d'un coefficient de rejet s'il fournit la preuve qu'une partie importante de l'eau consommée n'est pas rejetée dans les réseaux assainissement. Des charges financières supplémentaires peuvent être payées par l'établissement en cas de préjudices causés à la station d'épuration.

• Les clauses juridiques

Rappellent les responsabilités de la collectivité et de l'établissement, et mentionnent comment résoudre les litiges.

En cas de non-respect des limites de rejets imposées par la convention, des sanctions sont prévues, et peuvent aller jusqu'à l'obturation effective du branchement afin d'empêcher tout déversement dans les réseaux.



Document contractuel, la convention définit les relations entre Grand Poitiers et l'établissement, et permet d'instaurer un réel partenariat.

Elle comprend des clauses :

- techniques
- administratives
- financières
- juridiques

CONTRAT DE DÉVERSEMENT

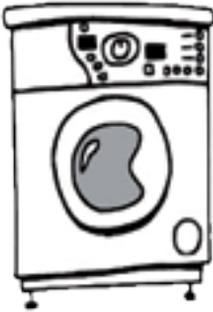
CONTRAT DE DÉVERSEMENT

Le contrat de déversement est un document contractuel liant l'établissement ayant des effluents assimilables à des rejets domestiques et la collectivité.

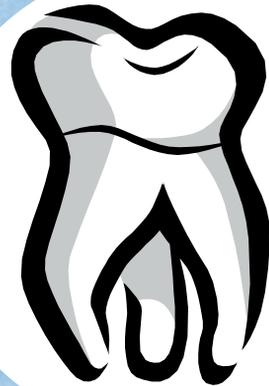
Métiers de bouches, Hôtellerie,
Cantines ...

Coiffeurs, Instituts de beauté,
Laveries, Dentistes ...

Administration, Enseignement,
Établissements pénitenciers ...



Pré-traitement obligatoire :
Séparateur perchloéthylène



Pré-traitement obligatoire :
Séparateur d'amalgame



Pré-traitement
obligatoire :
Bac à graisses

ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques sont des annexes apportées au règlement Eau - Assainissement. Chaque activité professionnelle possède une annexe applicable à ses rejets spécifiques.

• Les modalités techniques

Informent sur:

- 1 -la conformité du raccordement au réseau public avec séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- 2 -les pré-traitements obligatoires par activité
- 3 - l'entretien obligatoire des pré-traitements
- 4 -les contrôles réguliers et inopinés de Grand Poitiers en sortie d'établissement
- 5 -le traitement et la collecte des produits et déchets dangereux
- 6 -le respect du dosage des produits d'entretien

• Les modalités administratives

Mentionnent les obligations réciproques de Grand Poitiers et de l'établissement.

1 - La collectivité s'engage :

- à accepter des effluents assimilables à un rejet domestique
- à respecter les seuils de rejet en milieu naturel en sortie de station d'épuration, après traitement des effluents.

2 - L'établissement s'engage :

- à entretenir les systèmes de pré-traitement
- à effectuer des contrôles des rejets
- à avertir les agents du service Eau-Assainissement en cas d'incident ou de contamination de ces rejets

• Les pénalités financières

L'établissement qui ne possède pas de contrat de déversement ou ne respecte pas les clauses techniques et administratives s'expose à une sanction financière équivalente à 100% de la redevance assainissement.

Des charges financières supplémentaires sont payées par l'établissement en cas de préjudices causés à la station d'épuration.

• Contrat de déversement

Afin de réaliser le contrat de déversement conformément à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 veuillez contacter le service suivant :

Service Eau - Assainissement
Centre d'activité Unités de Traitement
des Eaux Usées et Qualité des Rejets
Hôtel de Ville
BP569
86021 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 30 39 46



// Les aides techniques de Grand Poitiers

Grand Poitiers dispose d'un service public de l'Eau et de l'Assainissement réunissant un ensemble d'agents techniques disponibles pour vous accompagner dans votre démarche d'autorisation.

Grand Poitiers propose aux établissements des aides techniques gratuites qui consistent à :

- 1- Réaliser un bilan des rejets professionnels** pour aider l'établissement dans ses démarches d'autorisation, de certification (ISO 14001), d'économie d'eau,
- 2- Préconiser un pré-traitement** des effluents selon leur nature avant leur rejet dans les réseaux,
- 3- Informer sur les systèmes de contrôle des effluents :** appareils d'autosurveillance, préleveurs,
- 4- Présenter les filières d'élimination** existantes des déchets liquides de la collecte au traitement.



DISPOSITION

// Les aides financières de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose des aides financières aux établissements de l'agglomération poitevine dans le cadre de son 9^{ème} programme (2007-2012).

Les aides financières permettent aux établissements de réaliser les investissements visant à réduire les flux de pollution dont :

- résorption des pollutions toxiques
- réduction des pollutions organiques, azotées, phosphorées
- connaissance des rejets

Octroyées sous forme d'avance ou de subvention selon la taille de l'entreprise, les aides dépendent de la nature des actions financées :

Nature de l'action financée	Forme d'aide	Taux de l'aide
Études de définition et d'aide à la décision: études d'impact, de faisabilité, de déchets,...	Subvention	50%
Travaux et réalisations d'équipements de résorption des pollutions existantes: dispositifs d'épuration, prévention des pollutions accidentelles, traitement des boues, ...	Avance ou Subvention	20% ou 50 % pour les grandes entreprises, 30 % ou 60 % pour les PME/PMI
Mise en place d'équipements d'autosurveillance	Avance ou Subvention	30 % pour les grandes entreprises, 40 % pour les PME/PMI

Programme 2007-2012

EXEMPLES D'ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS :

// Delsol, Chasseneuil-du-Poitou

Société de traitement de surface, DELSOL fabrique des ornements de coiffure (barrettes, serre-têtes, ...). Une convention a été signée entre l'entreprise DELSOL et Grand Poitiers en 1997 et renouvelée en 2010. Un pré-traitement par centrifugation/décantation des effluents a été installé afin de diminuer la charge polluante notamment en métaux (fer, cuivre et nickel).

// Rapides du Poitou

Société de transport créée en 1933, Rapides du Poitou est, depuis 2001, une fidèle du groupe de transport F.A.S.T. (Groupe régional de l'Ouest de la France), et possède 109 véhicules qui assurent le transport de personnes et le transport scolaire dans toute la Vienne. Une autorisation de déversement leur a été délivrée en avril 2011.

// Dassault Aviation

Dassault Aviation est l'un des acteurs majeurs de l'industrie aéronautique mondiale. Le site de Poitiers Biard, spécialisé dans la production de verrières militaires et la pyrotechnique, a renouvelé sa convention avec Grand Poitiers en 2010, suite à l'élimination de leur station d'épuration et à la mise en place d'un poste de relevage. Une station de détoxification basée sur un procédé physio-chimique assure également le traitement des effluents avant leur rejet dans les réseaux publics d'assainissement.

// Établissements en cours d'autorisation :

- Station service AVIA, Poitiers
- CHU, activité de soins, Poitiers
- Leclerc, hypermarché, Poitiers

Le saviez-vous?

Tous les composés tels que les éléments toxiques, dérivés halogénés, acides ou bases libres, poisons violents, substances radioactives, hydrocarbures, huiles et graisses, germes de maladies contagieuses doivent préalablement être traités selon des protocoles adéquats.



REJETS PROFESSIONNELS

MODE D'EMPLOI

"ENGAGEZ-VOUS dans une démarche pour l'amélioration de la qualité de l'eau"

Pour éviter les risques sanitaires et environnementaux (rejets professionnels dangereux et toxiques en station d'épuration), il vous est nécessaire d'obtenir une autorisation de déversement complétée d'une convention si nécessaire ou d'un contrat, dans la mesure où vos rejets professionnels sont admissibles dans les réseaux d'assainissement, ou assimilables à un usage domestique.

- Service Eau - Assainissement de Grand Poitiers :

Grand Poitiers
Place du Maréchal Leclerc, B.P. 569
86021 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 30 15 66

Fax. : 05 49 88 99 21

Horaires d'ouverture : 08h00-11h45 et 13h00-17h00

E-mail : eau-assainissement@agglo-poitiers.fr

Site Internet : www.grandpoitiers.fr

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Délégation Poitou-Limousin
7, rue de la Goélette, B.P. 40 86282 Saint-Benoît cedex
Tél. : 05 49 38 09 82

Site Internet : www.eau-loire-bretagne.fr

Grand Poitiers

Place du Maréchal Leclerc

BP 569

86021 Poitiers cedex

TÉL : 05 49 52 35 35

FAX : 05 49 52 38 80



grandpoitiers.fr